

## Schéma d'assainissement collectif : approbation suite enquête publique

Mme PONS, Conseillère Municipale, expose :

Par délibération en date du 10 Octobre 2001, et conformément aux prescriptions de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et du Décret N° 94-469 du 3 Juin 1994 relatif aux eaux usées, la Commune de Mende a approuvé le dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Conformément à la législation, ce dossier de zonage de l'assainissement collectif et non collectif a été soumis à Enquête Publique et le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à ce projet.



Il est proposé d'**ADOPTER** la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi N° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le Décret N° 94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2001 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 Octobre 2001 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'Enquête Publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuver ;

Après en avoir délibéré :

◆**DECIDE** d'approuver le plan de zonage tel qu'il est annexé à la présente,  
◆**DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

◆**DIT** que le plan de zonage de l'assainissement est tenu à disposition du Public :

- à la Mairie de Mende aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la Préfecture de la Lozère

◆**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publications précitées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTÉ** la proposition du rapporteur.